

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

42 50

ID: 063-216301135-20230110-A100123DRHLK1-AR

Direction de la Prévention, de la Santé, de l'Action Sociale et Solidaire Service Concertation Sociale

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Considérant les erreurs matérielles intervenues sur l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la composition de la représentation de la colléctivité et des délégués du personnel au Comité social territorial de la Ville de Clermont-Ferrand,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté du 27 décembre 2022 susvisé est abrogé. Il est remplacé par l'arrêté en date du 28 décembre 2022.

ARTICLE 2:

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services

qui reste chargée d'en assurer l'exécution.

CLERMONT-FERRAND, LE

0 9 JAN, 2023

Olivier BIANCHI